

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT  
MANCHE

COMMUNE  
CHEF DU PONT  
50480

Séance du **24 novembre 2014**

SOUS-PREFECTURE  
REÇU LE :

**10 DEC. 2014**

DE CHERBOURG

L'an deux mil quatorze  
et le Vingt-quatre novembre  
à dix-neuf heures

le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni  
au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,

sous la présidence de : **Monsieur Marcel JEAN, Maire**

Présents :

M. CORNIERE – M. BERNARD – M. LEBAS - M. COCHET – M.  
AUFRAY -M. AMIOT – Mme JEAN – M. PAUL - M. DENIAU - M.  
ENEE - M. OSMONT -

Absents : Mme SAADAoui pouvoir à M. CORNIERE - M. BEROT -  
M. NIVELET -

Secrétaire de Séance : Mr Paul.

**Objet de la Délibération**

**MODIFICATION DES STATUTS DE LA CCBDC  
B5 – Construction entretien et fonctionnement d'équipements  
culturels et sportifs**

Par délibération n°204 du Conseil Communautaire du 9 octobre 2014,  
Monsieur le Président a été autorisé à saisir les communes membres de  
la Communauté de Communes de la Baie du Cotentin afin de proposer la  
modification de statuts suivante :

B5 – Construction entretien et fonctionnement d'équipements culturels et  
sportifs

c) Bibliothèques médiathèques du territoire (fonctionnement et  
investissement) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015.

**Proposition de modification :**

B5 – Construction entretien et fonctionnement d'équipements culturels et  
sportifs

c) Bibliothèques médiathèques du territoire (fonctionnement et  
investissement) à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2016.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la modification susvisée des statuts de la  
Communauté de Communes de la Baie du Cotentin.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

POUR COPIE CONFORME,  
Le Maire,

Le Maire,  
Marcel JEAN



NOMBRES DE MEMBRES		
Affiliés au Conseil Municipal	en exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	15	13

Date de la convocation
17/11/2014

Date d'affichage
27/11/2014

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture

le

et publication,

du

ou notification

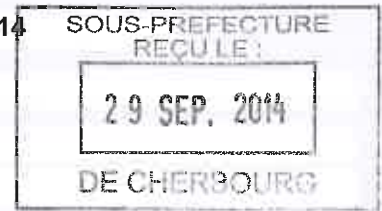
du

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT  
MANCHE

COMMUNE  
CHEF DU PONT  
50480

Séance du 8 septembre 2014



L'an deux mil quatorze  
et le huit septembre  
à dix-neuf heures

le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni  
au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,  
sous la présidence de : **Monsieur Marcel JEAN, Maire**

NOMBRES DE MEMBRES		
Affiliés au Conseil Municipal	en exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	15	14

Date de la convocation
02/09/2014

Date d'affichage
09/09/2014

Présents :

M. CORNIERE – M. BERNARD – M. COCHET – M. AUFRAY -M. AMIOT – M. BEROT - Mme JEAN – M. DENIAU - M. ENEE - Mme SAADAOUI-

Absents : M. LEBAS pouvoir à M. JEAN - M. OSMONT pouvoir à M. CORNIERE - M. PAUL pouvoir à M. DENIAU - M. -NIVELET -

Secrétaire de Séance : *Mme Saadaoui*

**Objet de la Délibération**

**CONVENTION DE PARTENARIAT FINANCIER POUR LE FONCTIONNEMENT DES TAP**

Pour l'organisation des Temps d'Activités Périscolaires (TAP) sur les territoires de Picauville, Sainte Mère Eglise et Chef du Pont, il a été décidé de mettre en commun les frais afférents au fonctionnement du poste de directeur-coordonateur et le matériel spécifique à certaines activités qui seront mises en place. A cette fin, il est proposé d'instituer une convention dans les termes suivants :

**La commune de Picauville est chargée d'acquérir l'ensemble du matériel nécessaire à la fonction de directeur coordinateur et aux différents frais de fonctionnement (informatique, téléphonie, internet, déplacements,...). La commune se charge également d'acheter le matériel spécifique à l'organisation d'activités qui pourrait être utilisé par les 3 communes. La commune de Picauville réglera l'ensemble des factures correspondantes et refacturera aux 2 communes participantes le coût au prorata du nombre d'enfants inscrits à l'école à la rentrée de septembre 2014.**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE la passation de la convention susvisée.**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention.**
- **DIT que cette dépense sera imputée sur le budget de la commune.**

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

POUR COPIE CONFORME,  
Le Maire,

Le Maire,  
Marcel JEAN



Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture

le

et publication,

du

ou notification

du

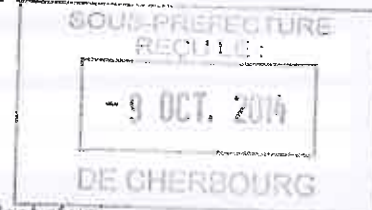
REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT  
MANCHE

COMMUNE  
CHEF DU PONT  
50480

Séance du 8 septembre 2014

L'an deux mil quatorze  
et le huit septembre  
à dix-neuf heures



le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni  
au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,  
sous la présidence de : **Monsieur Marcel JEAN, Maire**

NOMBRES DE MEMBRES		
Affiliés au Conseil Municipal	en exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	15	14

Date de la convocation
02/09/2014

Date d'affichage
09/09/2014

Présents :

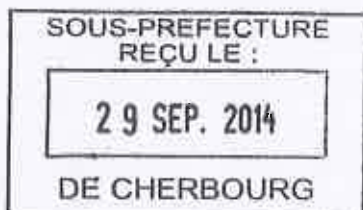
M. CORNIERE – M. BERNARD – M. COCHET – M. AUFRAY -M. AMIOT – M. BEROT - Mme JEAN – M. DENIAU - M. ENEE - Mme SAADAOUI-

Absents : M. LEBAS pouvoir à M. JEAN - M. OSMONT pouvoir à M. CORNIERE - M. PAUL pouvoir à M. DENIAU - M. –NIVELET -

Secrétaire de Séance : Mr Paul.

**Objet de la Délibération**

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES ANIMATEURS TAP**



Dans le cadre de la mutualisation des animateurs TAP entre les communes de Chef du Pont, Picauville et Sainte Mère Eglise, Monsieur le Maire précise qu'il est nécessaire de demander la mise en place, à compter du 15 septembre 2014 et pour une durée d'un an renouvelable par reconduction expresse, des conventions de mise à disposition des personnels affectés aux TAP employés par les communes de Chef du Pont et Sainte Mère Eglise.

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture

le

et publication,

du

ou notification

du

Cette mise à disposition fera l'objet, auprès des communes de Picauville et Sainte Mère Eglise d'un encaissement concernant l'agent recruté en CAE par la commune de Chef du Pont et mis à disposition des deux communes et d'un remboursement auprès de la commune de Sainte Mère Eglise concernant l'agent qu'elle a recruté en CAE, selon le nombre d'heures réellement effectué.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE la passation de conventions de mise à disposition des personnels affectés aux TAP avec les communes de Picauville et Sainte Mère Eglise.**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention.**
- **DIT que la dépense et la recette seront imputées sur le budget de la commune.**

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

POUR COPIE CONFORME,  
Le Maire,



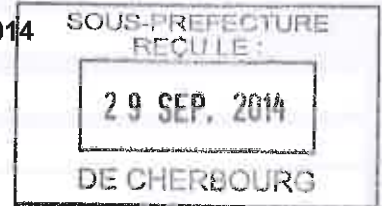
Le Maire,  
Marcel JEAN

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT  
MANCHE

COMMUNE  
CHEF DU PONT  
50480

Séance du 8 septembre 2014



L'an deux mil quatorze  
et le huit septembre  
à dix-neuf heures

le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni  
au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,

sous la présidence de : **Monsieur Marcel JEAN, Maire**

Présents :

M. CORNIERE -- M. BERNARD – M. COCHET – M. AUFRAY -M.  
AMIOT – M. BEROT - Mme JEAN – M. DENIAU - M. ENEE - Mme  
SAADAOUI-

Absents : M. LEBAS pouvoir à M. JEAN - M. OSMONT pouvoir à M.  
CORNIERE - M. PAUL pouvoir à M. DENIAU - M. -NIVELET -

Secrétaire de Séance : *Mme Saadaoui*

NOMBRES DE MEMBRES		
Adhérents au Conseil Municipal	en exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	15	14

Date de la convocation
02/09/2014

Date d'affichage
09/09/2014

**Objet de la Délibération**

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES ANIMATEURS TAP**

Dans le cadre de la mutualisation des animateurs TAP entre les communes de Chef du Pont, Picauville et Sainte Mère Eglise, Monsieur le Maire précise qu'il est nécessaire de demander la mise en place, à compter du 15 septembre 2014 et pour une durée d'un an renouvelable par reconduction expresse, des conventions de mise à disposition des personnels affectés aux TAP employés par les communes de Chef du Pont et Sainte Mère Eglise.

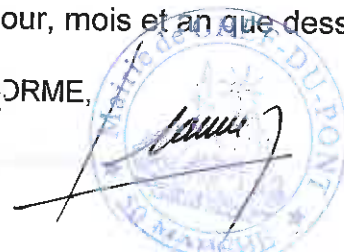
Cette mise à disposition fera l'objet, auprès des communes de Picauville et Sainte Mère Eglise d'un encaissement concernant l'agent recruté en CAE par la commune de Chef du Pont et mis à disposition des deux communes et d'un remboursement auprès de la commune de Sainte Mère Eglise concernant l'agent qu'elle a recruté en CAE, selon le nombre d'heures réellement effectué.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE** la passation de conventions de mise à disposition des personnels affectés aux TAP avec les communes de Picauville et Sainte Mère Eglise.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention.
- **DIT** que la dépense et la recette seront imputées sur le budget de la commune.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

POUR COPIE CONFIRMÉE,  
Le Maire,



Le Maire,  
Marcel JEAN

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture

le

et publication,

du

ou notification

du

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT  
MANCHE

COMMUNE  
CHEF DU PONT  
50480

Séance du 8 septembre 2014

L'an deux mil quatorze

et le huit septembre

à dix-neuf heures

le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni

au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,

sous la présidence de : **Monsieur Marcel JEAN, Maire**

Présents :

M. CORNIERE – M. BERNARD – M. COCHET – M. AUFRAY -M.  
AMIOT – M. BEROT - Mme JEAN – M. DENIAU - M. ENEE - Mme  
SAADAOUI-

Absents : M. LEBAS pouvoir à M. JEAN - M. OSMONT pouvoir à M.  
CORNIERE - M. PAUL pouvoir à M. DENIAU - M. –NIVELET -

Secrétaire de Séance : Mr Paul.

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	en exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	15	14

Date de la convocation
02/09/2014

Date d'affichage
09/09/2014

**Objet de la Délibération**

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES ANIMATEURS TAP**

Dans le cadre de la mutualisation des animateurs TAP entre les communes de Chef du Pont, Picauville et Sainte Mère Eglise, Monsieur le Maire précise qu'il est nécessaire de demander la mise en place, à compter du 15 septembre 2014 et pour une durée d'un an renouvelable par reconduction expresse, des conventions de mise à disposition des personnels affectés aux TAP employés par les communes de Chef du Pont et Sainte Mère Eglise.

Cette mise à disposition fera l'objet, auprès des communes de Picauville et Sainte Mère Eglise d'un encaissement concernant l'agent recruté en CAE par la commune de Chef du Pont et mis à disposition des deux communes et d'un remboursement auprès de la commune de Sainte Mère Eglise concernant l'agent qu'elle a recruté en CAE, selon le nombre d'heures réellement effectué.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE la passation de conventions de mise à disposition des personnels affectés aux TAP avec les communes de Picauville et Sainte Mère Eglise.**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention.**
- **DIT que la dépense et la recette seront imputées sur le budget de la commune.**

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

POUR COPIE CONFORME,  
Le Maire,



Le Maire,  
Marcel JEAN

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture

le

et publication,

du

ou notification

du

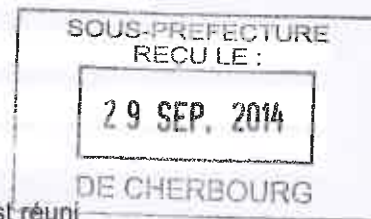
REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT  
MANCHE

COMMUNE  
CHEF DU PONT  
50480

Séance du 8 septembre 2014

L'an deux mil quatorze  
et le huit septembre  
à dix-neuf heures



le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni  
au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,

sous la présidence de : **Monsieur Marcel JEAN, Maire**

Présents :

M. CORNIERE – M. BERNARD – M. COCHET – M. AUFRAY -M.  
AMIOT – M. BEROT - Mme JEAN – M. DENIAU - M. ENEE - Mme  
SAADAOUI-

Absents : M. LEBAS pouvoir à M. JEAN - M. OSMONT pouvoir à M.  
CORNIERE - M. PAUL pouvoir à M. DENIAU - M. –NIVELET -

Secrétaire de Séance : *Mme Saadaoui*

NOMBRES DE MEMBRES		
Affiliés au Conseil Municipal	en exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	15	14

Date de la convocation
02/09/2014

Date d'affichage
09/09/2014

**Objet de la Délibération**

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU COORDINATEUR-DIRECTEUR DES TAP PAR LA COMMUNE DE PICAUVILLE**

Dans le cadre de l'embauche du directeur coordinateur pour la mise en place des Temps d'Activités Périscolaires (TAP), il a été convenu de se regrouper avec les communes de Sainte Mère Eglise et Picauville. La commune de Picauville a donc procédé à l'embauche de cet agent à raison de 20h/35h qu'elle mettra à disposition de Chef du Pont et Sainte Mère Eglise via une convention de mise à disposition au prorata du nombre d'enfants inscrit à l'école à la rentrée scolaire 2014.

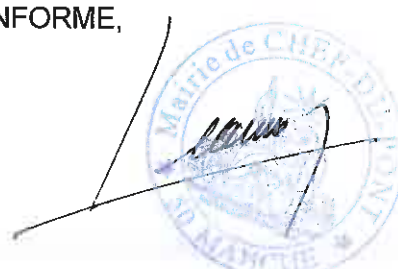
Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition de la Directrice-Coordinatrice employée par la commune de Picauville au prorata du nombre d'enfants inscrits à l'école à la rentrée 2014. Celle-ci prendra effet à compter du 15 septembre 2014 pour une durée de un an avec tacite reconduction.**

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

POUR COPIE CONFORME,  
Le Maire,

Le Maire,  
Marcel JEAN



Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture

le

et publication,

du

ou notification

du

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT  
MANCHE

COMMUNE  
CHEF DU PONT  
50480

Séance du **8 septembre 2014**

SOUS-PREFECTURE  
REÇU LE :

**15 SEP. 2014**

DE CHERBOURG

L'an deux mil quatorze  
et le huit septembre  
à dix-neuf heures

le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni  
au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,

sous la présidence de : **Monsieur Marcel JEAN, Maire**

Présents :

M. CORNIERE – M. BERNARD – M. COCHET – M. AUFRAY -M.  
AMIOT – M. BEROT - Mme JEAN – M. DENIAU - M. ENEE - Mme  
SAADAOUI-

Absents : M. LEBAS pouvoir à M. JEAN - M. OSMONT pouvoir à M.  
CORNIERE - M. PAUL pouvoir à M. DENIAU - M. -NIVELET -

Secrétaire de Séance : Mr Paul.

NOMBRES DE MEMBRES		
Affiliés au Conseil Municipal	en exercice	Qui ont pris part à la délibération
<b>15</b>	<b>15</b>	<b>14</b>

Date de la convocation
<b>02/09/2014</b>

Date d'affichage
<b>09/09/2014</b>

**Objet de la Délibération**

**MODIFICATION DES STATUTS  
COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA BAIE DU COTENTIN**

Faisant suite à la délibération n° 154 du Conseil Communautaire du 27 mai 2014, Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal de la proposition de modifier les statuts de la Communauté de Communes de la Baie du Cotentin à savoir l'article 6 relatif aux compétences exercées par notre EPCI.

Dès lors, l'article 6 des statuts de la communauté de communes de la Baie du Cotentin serait modifié comme suit :

**C- COMPETENCES FACULTATIVES**

**C1 – Tourisme**

d) – Définition, promotion, signalétique des chemins de randonnées répertoriés dans les topoguides communautaires y compris le sentier dit « sentier des douaniers » **et entretien lorsqu'ils nécessitent une intervention exclusivement manuelle.**

- **Contribution financière à l'entretien du linéaire de la « Voie Verte » située sur le territoire.**

**C2 – Action sociale**

a) Définition et mise en œuvre d'une politique communautaire (dans le cadre de la politique contractuelle notamment par la CAF et la MSA) en faveur de la petite enfance (RAM, crèche, lieux d'accueil parents enfants), de l'enfance (Accueil de Loisirs sans Hébergement **extrascolaire**, animations,...) et de la jeunesse (animation et locaux jeunes).

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture

le

et publication,

du

ou notification

du

**C3 – Aménagement, entretien et gestion immobilière des casernes de gendarmeries situées sur le territoire.**

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, les membres du Conseil Municipal du Pont, en date du 8 septembre 2014, à l'unanimité,

**APPROUVENT la modification des compétences facultatives relatives au tourisme (C1) et à l'aménagement, entretien et gestion immobilières des casernes de gendarmerie (C3).**

**DESAPPROUVENT la modification de la compétence facultative relevant de l'action sociale (C2).**

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

POUR COPIE CONFORME,  
Le Maire,

Le Maire,  
Marcel JEAN

